

## Annexe X - Enquête publique

### COMMUNE DE PHILIPPEVILLE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT  
Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement.

Concerne la demande de Madame POULLAIN Amélie, Rue de Haut Mont(ROM) 26 à 5600 Romedenne en vue d'obtenir le permis d'environnement pour l'exploitation d'un élevage de 320 bovins dont 270 de plus de six mois en spéculation laitière, régularisation d'un puits et exploitation d'une prise d'eau souterraine pour abreuver le bétail sis Rue de Vodelée(ROM), 9 à 5600 Romedenne, cadastré Division 7, section E n°605D- 607C- 613D- 615H- 616G.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 25/07/2022

| Date d'affichage de la demande | Date d'ouverture de l'enquête | Lieu, date et heure de clôture de l'enquête  | Les observations écrites peuvent être adressées à :     |
|--------------------------------|-------------------------------|--|---|
| 19/07/2022                     | 25/07/2022                    | Administration Communale de Philippeville – Place d'Armes 12 – 5600 Philippeville – Salle du Conseil le 30/08/2022 à 10h00 | Collège Communal, Place d'Armes 12 à 5600 Philippeville |

Le Bourgmestre,

Porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier sera consultable uniquement sur rendez-vous (le rendez-vous doit être pris 24h à l'avance au 071/66 00 77 – 071/66 04 07) à l'Administration communale, Place d'Armes 12 à 5600 Philippeville.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable.

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin (9h30 à 12h), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service urbanisme 071/66.00.77.- Mme Ann HANCART - Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, des agents communaux, du fonctionnaire technique (Monsieur MONACHINO, avenue Reine Astrid, 39 - 5000 NAMUR - Tél. : 081/71 53 00) et du fonctionnaire délégué (Monsieur TOURNAY, Place Léopold, 3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081/24 61 11).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Philippeville, le 19/07/2022

Le Bourgmestre  
A. DE MARTIN